

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice.....15
 Quorum..... 8
 Présents..... 15
 Votants..... 15
 Procurations..... 0
 Absent :..... 0

Date de la convocation : 30.04.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 6 mai 2026 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**

PRESENTS : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle,
 JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane,
 VIALA Clio, Messieurs ANDRÉ Arnaud, CESBRON Philippe, DAUMAS
 Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, LOFFICIAL Emmanuel,
 MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles, QUATREFAGES Damien.

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour
 remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°6
 DELIBERATION N°12
 RECLAMATION EAU / ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une réclamation de Monsieur DUBRUEL Antoine concernant une facture très élevée d'un montant de 974,39€ qui fait état d'une consommation anormale après constatation d'une fuite sur un chauffe-eau (demande de l'intéressé et attestation de réparation du plombier à l'appui).

Monsieur DUBRUEL Antoine demande au conseil municipal une révision du solde de la facture 2025 et qu'une nouvelle facture soit établie en fonction des éléments formulés dans sa requête et conformément à l'application de la loi WARSMANN.

Monsieur le Maire propose que la facture de 974,39€ soit annulée et qu'une nouvelle facture soit émise en application de la loi WARSMANN en tenant compte de la moyenne des 3 dernières années.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **DECIDE** d'accepter la demande ci-dessus et qu'une nouvelle facture soit établie.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits**Ont signé*

Le secrétaire de séance
 Kristel MARTIN

Le Maire
 Jean-Michel DAUMAS

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 07 MAI 2026
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 07 MAI 2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.